

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 586

présenté par
M. Cazenove

ARTICLE 6

À la première phrase de l'alinéa 5, après le mot :

« degrés »,

insérer les mots :

« ainsi que de classes préparatoires intégrées section internationale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans la logique d'une continuité de parcours scolaire, cet amendement vise à constituer les établissements publics locaux d'enseignement international (EPLI) également de classes préparatoires intégrées section internationale pour préparer les étudiants post bac aux concours nationaux et internationaux d'accès aux écoles d'ingénieur et aux écoles de commerce ou de poursuivre un cursus spécialisé d'accès aux universités internationales.